

JG/VR
DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

89.122
Objet

ADMISSION EN NON-VALEUR DE
PRODUITS IRRECOUVRABLES
(BUDGET PRINCIPAL)

DATE DE CONVOCATION

25 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

25 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 45

Nombre de votants 49

POUR _____

CONTRE _____

ABSTENTION _____

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

19. JUIL. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le deux juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - BOUTET - LACHAUD - BOUCHET -
BUJARD - DUFOUR Adjoints
MM. BOULAN - BROTRÉAU - BERLAND - COLLE - NAULIN - BOISARD -
DUFEIL - PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TETARD par M. LACHAUD
M. MAURELLET par M. DUFEIL
M. POUMAILLOUX par M. BOUTET ; M. TAP par M. FABER

Absents : MM. PAPEAU - GUICHAOUA - VIAUD - POUGET - MONTRON -
CABAL - Melle FOUCHE - Mme TACQUET.

M on sieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par délibération du 16 avril 1982, le Conseil Municipal
avait admis en non valeur les produits figurant sur l'état
dressé par M. le Trésorier Principal, pour un montant de
6 301,55 F.

Un nouvel état de produits non recouverts vient d'être
dressé par M. le Trésorier Principal.

Celui-ci annule et remplace le précédent pour un montant de
10 307,74 F.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler sa
délibération du 16 avril 1982 et d'admettre en non valeur les
produits figurant sur le nouvel état.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

. d'annuler sa délibération du 16 avril 1982,

. d'admettre en non-valeur les produits figurant sur l'état du
26 Mai 1982, dressé par M. le Trésorier-Principal de ROYAN se
décomposant comme suit :

.../...

.../...

Antérieur à 1978	6 232,00 F
Année 1978	3 309,17 F
Année 1979	270,00 F
Année 1980	496,57 F

TOTAL	10 307,74 F

. d'imputer la dépense correspondante au chapitre 970 article 8285 du budget de l'exercice 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS